

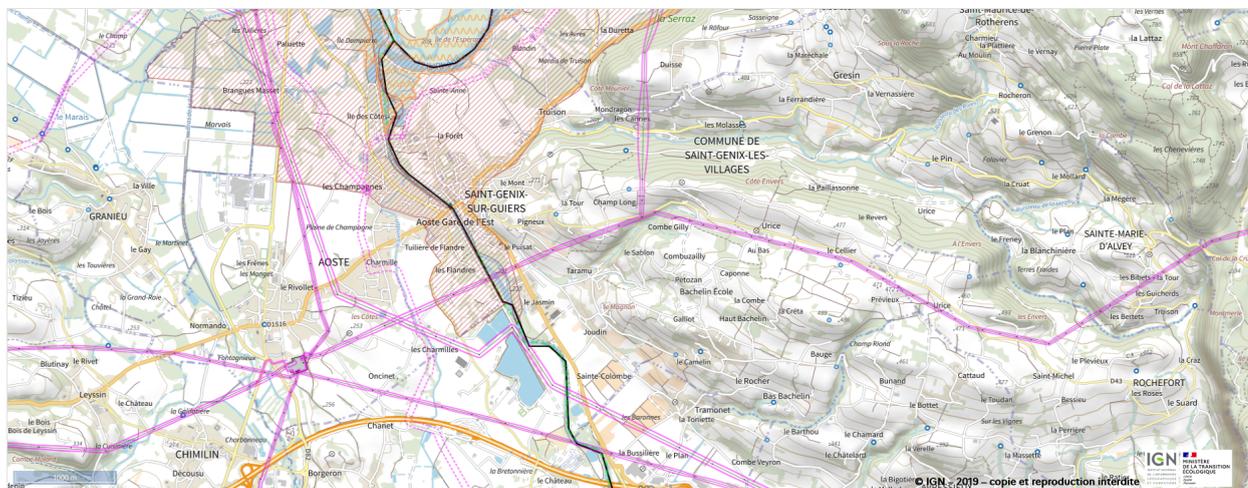
**COMMUNE de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS - 723326**

**LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS**

<b>NOM DE LA SERVITUDE</b>	<b>REF</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT SUR TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>Gestionnaire</b>
<b>CONSERVATION DES EAUX</b>	A4	Le Rhône et autres cours d'eau non domaniaux	Arrêté Préfectoral du 30/06/1998	DDT 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY
<b>CONSERVATION DES EAUX</b>	AS1	Captages de Cote Envers 3 & 4	Déclaration d'utilité Publique du 01/07/2004	ARS - Agence Régionale de Santé Délégation De la Savoie - 94 boulevard Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY cedex
<b>CONSERVATION DES EAUX</b>	AS1	Captage du Puits de La Forêt	Déclaration d'utilité Publique du 09/04/1975	ARS - Agence Régionale de Santé Délégation De la Savoie - 94 boulevard Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY cedex
<b>CONSERVATION DES EAUX</b>	AS1	Captage de Vers Bauge	Arrêté Préfectoral du 01/07/2004	ARS - Agence Régionale de Santé Délégation De la Savoie - 94 boulevard Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY cedex
<b>CONSERVATION DES EAUX</b>	AS1	Captage de La Paillassonne	Arrêté Préfectoral du 01/07/2004	ARS - Agence Régionale de Santé Délégation De la Savoie - 94 boulevard Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY cedex
<b>NOM DE LA SERVITUDE</b>	<b>REF</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT SUR TERRITOIRE</b>	<b>Gestionnaire</b>

			<b>COMMUNAL</b>	
<b>NAVIGATION INTÉRIEURE</b>	EL3	Servitude de Halage et de Marchepied le long du Rhône	Code du Domaine Public Fluvial	SN 69 Service Navigation Rhône Saône - 2, rue de la Quarantaine - Cedex 01 69321 LYON
<b>GAZ</b>	I3	Canalisation de gaz Ø 80 mm Aoste-Champagneux	Arrêté Préfectoral du 08/09/1998	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée - 33 rue Pétrequin - BP 6407 69413 LYON Cedex 06
<b>ELECTRICITÉ</b>	I4	2x400 kv Creys-Grande Ile 1 & 2	Arrêté Ministériel du 23/02/2006	RTE - TERRAA-GET Lyonnais 757 rue Pré Mayeux 1120 LA BOISSE
<b>ELECTRICITÉ</b>	I4	225 kv Aoste-Brens-La Marnise	Déclaration d'utilité Publique du 08/12/1980	RTE - TERA - GET Savoie 455 av du Pont de Rhonne - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
<b>ELECTRICITÉ</b>	I4	225 kv Aoste-Bissy	Déclaration d'utilité Publique du 30/04/1923	RTE - TERA - GET Savoie 455 av du Pont de Rhonne - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
<b>RISQUES NATURELS</b>	PM1	PPRI du Rhône	Arrêté Préfectoral du 11/07/2013	DDT 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY
<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	PT1	Réémetteur de St Genix sur Guiers	Accord Coresta	TDF Unité de Grenoble - 26 chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE
<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	PT1	Réémetteur de Gresin		TDF Unité de Grenoble - 26 chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE
<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	PT2	Réémetteur de St Genix sur Guiers - Zone de degagement	Accord Coresta	TDF Unité de Grenoble - 26 chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE

## IMPRESSION DE LA CARTE



## Légende de la Carte

### • Légende de la vue d'ensemble

#### **COMMUNE (RNU)**

 Règlement national d'urbanisme

#### **DOCUMENT (PLUi, PLU, POS, CC, PSMV)**

 Plan local d'urbanisme

 Plan d'occupation des sols

 Carte communale

 Plan de sauvegarde et de mise en valeur

 Plan local d'urbanisme intercommunal

### • Légende des Documents d'Urbanisme et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur

### **Zonages des documents d'urbanisme**

-  Zone urbaine
-  Zone à urbaniser, ouverte
-  Zone à urbaniser, bloquée
-  Zone agricole
-  Zone naturelle et forestière
-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur réservé aux activités
-  Constructions non autorisées

## Périmètres d'informations

-   Secteur sauvegardé
-  Zone d'aménagement concerté
-  Zone de préemption dans un espace naturel et sensible
-  Périmètre de droit de préemption urbain
-  Zone d'aménagement différé
-  Zone d'obligation du permis de démolir
-  Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie
-   Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations, plantations à réaliser et semis d'essence forestière
-  Périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage
-  Zone de recherche et d'exploitation de carrière
-  Périmètre des zones délimitées - divisions foncière soumises à déclaration préalable
-  Périmètre de sursis à statuer
-  Secteur de programme d'aménagement d'ensemble
-   Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit)
-  Zone Agricole Protégée
-   Site archéologique
-   Zone à risque d'exposition au plomb
-   Espaces et milieux à préserver, en fonction de l'intérêt écologique
-   Zones d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées / eaux pluviales, schéma de réseaux
-  eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
-  Règlement local de publicité
-  Projet de plan de prévention des risques
-  Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne
-  Arrêté du préfet coordonnateur de massif
-  Document d'aménagement artisanal et Commercial
-  Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains
-  Lotissement
-   Plan d'exposition au bruit des aérodromes
-  Dépassement des règles du Plan Local d'Urbanisme pour diversité de l'habitat
-  Dépassement des règles de Plan Local d'Urbanisme pour performance énergétique
-  Périmètre projet urbain partenarial
-  Périmètres patrimoniaux d'exclusion des matériaux et énergies renouvelables pris par délibération
-  Secteur de taxe d'aménagement

-  Droit de préemption commercial
-  Périmètre d'opération d'intérêt national
-  Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité
-  Schémas d'aménagement de plage
-  Bois ou forêts relevant du régime forestier
-  Secteurs d'information sur les sols
-  Périmètres de projets Association Foncière Urbaine de Projet
-  Emprise ou localisation des immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques
-  Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme
-  Autres périmètres d'informations

## **Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser**

-  Diversité commerciale à protéger ou à développer
-  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
-  Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
-  Majoration des volumes constructibles
-  Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
-  Mixité des destinations ou sous-destinations
-  Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
-  Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir
-  Espace vert non protégé à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
-  Espace boisé classé
-  Espace boisé classé à protéger ou conserver
-  Éléments de paysage
-  Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale s'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Espace libre à dominante végétale protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
-  Espace vert non protégé à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier

-  Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
-  Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- localisées
-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
-  Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
-  Espaces remarquables du littoral
-  Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
-  Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
-  Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver
-  Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières à préserver
- préserver
-  Coefficient de biotope par surface
-  Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
-  Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- d'aménagement publiques ou privées
-  Périmètre issu des plan de déplacements urbains sur obligation de stationnement
-  Règles d'implantation des constructions
-  Limite maximale d'implantation de construction
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N
-  Secteur à transfert de constructibilité en zone N
-  Secteur avec densité minimale de construction
-  Emprise au sol
-  Hauteur maximale de façade
-  Hauteur maximale de faitage ou de construction
-  Hauteur imposée de façade
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Aspect extérieur
-  Stationnement
-  Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
-  Secteur de plan de masse
-  Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Opération d'ensemble imposée

-  Emplacement réservé
-  Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
-  Secteur de performance énergétique
-  Secteur d'aménagement numérique
-  Conditions de desserte
-  Desserte par les réseaux
-  Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
-  Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
-  Zone à aménager en vue de la pratique du ski
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
-  Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
-  Autres prescriptions

## • Légende des Servitudes d'Utilité Publique

### **Forêts**

 Protection des bois et forêts à Mayotte - A1

 Forêts dites de protection - A7

 Terrains en montagne et dunes - A8

### **Littoral**

 Littoral - EL9

### **Eaux**

 Protection des eaux - périmètre de protection immédiate - AS1

 Protection des eaux - périmètre de protection rapprochée - AS1

 Protection des eaux - périmètre de protection éloignée - AS1

 Protection des eaux - périmètre de protection eau minérale - AS1

 Lits et berges des cours d'eau - A4

### **Réserves naturelles et parcs nationaux**

 Réserves naturelles - AC3

 Parcs nationaux - EL10

### **Zones agricoles protégées**

 Zones agricoles protégées - A9

 Protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay - A10

### **Monuments historiques**

 Périmètre des abords - AC1

 Monuments historiques - AC1

### **Monuments naturels et sites**

  Sites inscrits et classés - AC2

### **Patrimoine architectural et urbain**

 Sites patrimoniaux remarquables - AC4

 Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - AC4bis

### **Installations sportives**

 Equipements sportifs - JS1

## **Electricité**

-  Canalisations électriques aériennes - I4
-  Canalisations électriques souterraines - I4
-  Canalisations électriques - I4

## **Gaz**

-    Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3

## **Energie hydraulique**

-  Energie hydraulique - I2

## **Réseaux de chaleur et de froid**

-  Canalisation de transport et de distribution de chaleur - I9

## **Mines et carrières**

-  Mines et carrières - I6
-  Stockage souterrain de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I7

## **Transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques**

-  Maitrise des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - I1
-  Canalisations de distribution de gaz - I5

## **Eaux et assainissement**

-   Conduites d'irrigation - A2
-  Entretien des canaux d'irrigation - A3
-   Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5

## **Cours d'eau**

-  Cours d'eau - Halage - EL3
-  Cours d'eau - Marchepied - EL3

## **Navigation maritime**

-  Champs de vue pour la navigation maritime - EL8

## **Transports ferroviaires ou guidés**

-  Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques - T1
-  Tréfonds - T3

## **Réseaux routiers**

- Visibilité sur les voies publiques - EL5
- Réserve de terrains nécessaires aux routes - EL6
- Alignement des voies publiques - EL7
- Interdictions d'accès en bord de routes - EL11

## **Circulation aérienne**

- \*  Aéronautique de balisage - T4
- Circulation aérienne - T5
- Terrains nécessaires à la navigation aérienne - T6
- ◆  Extérieur des zones de dégagement - T7

## **Remontées mécaniques et pistes de ski**

- Développement et protection des montagnes - EL4
- Survol au profit des téléphériques - T2

## **Associations syndicales**

- Ecoulement des eaux nuisibles - A6

## **Transport par câble en milieu urbain**

- Transport par câble - T9

## **Télécommunication**

- Installations de navigation et d'atterrissage - Zone primaire de dégagement - T8
- Installations de navigation et d'atterrissage - Zone secondaire de dégagement - T8
- Installations de navigation et d'atterrissage - Zone spéciale de dégagement - T8
- Installations de navigation et d'atterrissage - Secteur de dégagement - T8
- Communications électroniques - Zone de garde - PT1
- Communications électroniques - Zone de protection - PT1
- Communications électroniques - Zone primaire de dégagement - PT2
- Communications électroniques - Zone secondaire de dégagement PT2
- Communications électroniques - Zone spéciale de dégagement - PT2
- Réseaux de télécommunication - PT3

**Ouvrages de défense**

-  Champs de vue pour la navigation maritime - AR1
-  Ouvrages de défense ou de sécurité maritime - AR2
-  Magasins à poudre - zones de prohibition - AR3
-  Magasins à poudre - zones d'isolement - AR3
-  Terrains d'atterrissage militaires - AR4
-  Fortifications et ouvrages militaires - AR5
-  Champs de tir - AR6

**Cimetières**

-  Cimetières - INT1

**Etablissements conchylicoles**

-  Établissements conchylicoles - AS2

**Ouvrages et plans de prévention des risques**

-  Loire et ses affluents - EL2bis
-  Plans de prévention des risques naturels et miniers - PM1
-  Inondations pour la rétention des crues du Rhin - PM1bis
-  Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique - PM2
-  Plans de prévention des risques technologiques - PM3
-  Zones de rétention d'eau et de mobilité des cours d'eau - PM4
-  Ouvrages hydrauliques - PM5
-  Installations nucléaires de base - PM6

**• Légende des Schémas de Cohérence Territoriale****SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

-  Périmètre de SCOT arrêté
-  Schéma de cohérence territorial (non publié)
-  Schéma de cohérence territorial (publié)

